

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 octobre 2019

COMPTE RENDU

Présents : Mr DANES Richard, Mr DORBES Jean-Luc, Mr BOULOUCHE Jean-Denis, Mr LABOULAIS Jean-Pierre, Mme CALLEDE Maud, Mme TRIPIER-MONDANCIN Odile, Mme LECUSSAN Corinne, Mr GISTAIN André, Mr ABADIE Christophe, Mr MIATTO Marc, Mme BARTHEROTTE Carole.

Absent : Mme ANTONIOTTI Aurélie

Secrétaire de séance : Mme BARTHEROTTE Carole

Début de séance : 20H40

Mr DORBES demande de rajouter à l'ordre du jour deux points :

- modification du contrat SICLI
- modification temps horaire d'un employé communal

1. **Approbation du dernier compte rendu**

Cf annotations.

2. **Comptes rendus de réunions**

Communauté Commune du Volvestre :

- Taxe foncière sur le non bâti supprimée pour les agriculteurs qui seront certifiés bio.
- Demande de subvention pour que le CAT de Rieux puisse fabriquer des composteurs en bois recycler.

Syndicat des eaux : cf compte rendu

École : réunion de rentrée scolaire. 94 enfants sur l'école.

3. **Délibération justifiant l'ouverture de zones AU dans le cadre d'une modification de PLU**

Monsieur le Maire précise que la modification n° 1 du PLU a deux objets qui concernent les zones à urbaniser :

1. Sur le site de Montgaillard à l'est du village : poursuivre un développement cohérent de l'urbanisation à l'est du village, en continuité des lotissements existants, par l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 près du bourg et la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;

Monsieur le Maire présente l'analyse des capacités d'urbanisation résiduelles existantes sur la commune dans les zones urbaines (U) et à urbaniser ouvertes à l'urbanisation (AU) à vocation mixte définies par le PLU, à savoir :

- 0.1 ha en U1 et 1.11 ha en U2 en division parcellaire ; 1.85 ha en densification en zone U2. Ce potentiel brut de densification se répartit sur de nombreuses parcelles et ne permet pas la réalisation d'une opération d'ensemble structurante.
- 1.19 ha en extension en zone AU sur le site de Montgaillard ;
- Soit un potentiel brut total de 4.20 hectares ouverts à l'urbanisation.

Monsieur le Maire précise en outre les motifs qui justifient l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU0 mixte « fermée » près du bourg pour une surface de 0.90 ha sur un total de 2.80 ha :

- Le secteur à ouvrir à l'urbanisation, renommé AU1, de 0.90 ha est plus favorable que celui déjà ouvert, renommé AU2, car il est plus central et directement aménageable en raison de l'accès par la voirie qui le longe.
- L'orientation d'aménagement et de programmation est reprise et prévoit un aménagement participant au maillage communal et à l'insertion paysagère.
- Afin d'avoir un développement progressif, un échancier sera introduit pour prioriser ce secteur central et reporter l'urbanisation du secteur AU2 en la conditionnant à la délivrance de 50% des permis de construire sur le secteur AU1.

2. Sur la zone d'activité du site de Saintes : permettre l'implantation d'activités commerciales et artisanales dans la continuité de celles déjà présentes sur la commune de Noé et redéfinir les limites de la zone, par l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUx0, la modification de l'OAP et le reclassement en zone naturelle et agricole de terrains en partie sud de la zone AUx0.

Monsieur le Maire présente l'analyse des capacités d'urbanisation résiduelles existantes sur la commune dans les zones U et AU ouvertes à vocation d'activité définies par le PLU, à savoir :

- 1.24 ha en zone UXa (zone de Lacaze),
- 4.27 ha en zone AUX,
- Soit un potentiel brut total de 5.51 hectares ouverts à l'urbanisation.

A noter que la 2e révision allégée en cours d'études prévoit de reclasser 0.34 ha de cette zone AUx en un nouveau secteur UXb pour permettre le projet d'extensions d'une activité principalement située sur Noé.

Monsieur le Maire précise en outre les motifs qui justifient l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AUx0 « fermée » représentant 1.6 ha :

Le taux d'occupation des zones d'activités est supérieur à 85% sur l'ensemble de la communauté de communes du Volvestre et la situation de la zone à proximité immédiate de l'autoroute en fait une vitrine du développement économique de l'intercommunalité.

La commune compte aujourd'hui deux zones économiques aménagées : la ZAC de Serres classée UX et la zone d'activité de Lacaze classée UXa. Ces deux zones n'offrent que très peu de possibilités d'accueil de nouvelles entreprises car elles sont entièrement commercialisées. Sur les 10 lots de la zone d'activités de Lacaze, 6 sont vendus, 3 sont en cours de cession avec une promesse de vente signée, et 1 fait l'objet d'une réservation.

Une zone AUx est prévue au PLU de Capens dans le prolongement de la zone commerciale de Noé, et définie dans le SCOT.

L'ouverture à l'urbanisation permettra de redéfinir une limite plus cohérente pour cette zone AUx en l'alignant sur la limite créée par la nouvelle piste cyclable et en assurant son intégration paysagère par un ajout dans l'OAP. De plus, les 1.6 ha ajoutés pourraient difficilement être aménagés isolément et il est donc préférable de les associer dans une même zone. Les terrains en AUx0 situés au sud de la piste cyclable, soit 3.12 ha, seront par ailleurs reclassés en zone naturelle ou agricole.

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones U et AU ne sont pas suffisantes pour mettre en œuvre le projet urbain motivant la modification du PLU ;

Monsieur le Maire argumente :

- Que l'ouverture à l'urbanisation de 0.90 ha de la zone AU0 de Montgaillard est justifiée par la volonté de définir un phasage plus cohérent en priorisant un nouveau secteur d'urbanisation plus favorable et en reportant l'urbanisation du secteur déjà ouvert, avec une capacité résiduelle d'urbanisation sur les zones U et AU déjà urbanisées insuffisante pour réaliser le projet urbain motivant la modification du PLU.
- Que l'ouverture à l'urbanisation de 1.60 ha de la zone AUx0 de Saintes est justifiée par la volonté de redéfinir une limite plus cohérente pour la zone AUx et de permettre le

développement économique du territoire, avec une capacité résiduelle d'urbanisation sur les zones UX et AUx déjà urbanisées insuffisante pour réaliser le projet de modification du PLU.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la justification de l'ouverture de zones AU dans le cadre de la modification du PLU.

Prendent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4. Délibération arrêtant le projet de 1^{ère} révision « allégée » (nouveau cimetière) du PLU et tirant le bilan de la concertation

Monsieur le Maire rappelle que la 1^{ère} révision « allégée » du PLU a été engagée afin d'accueillir un projet de nouveau cimetière sur des terrains communaux au sud du bourg. En effet, le petit cimetière actuel, aux pieds de l'église, est complet, et un nouvel équipement est donc nécessaire. Elle prévoit la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) Ac en zone Agricole du PLU avec la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation garantissant l'intégration paysagère du projet.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 23 juin 2016 :

- ü Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie ;
- ü Insertion dans le bulletin municipal d'un article présentant l'avancement du projet de modification du PLU ;
- ü Organisation d'une réunion publique.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ü Un cahier de recueil des observations en mairie a été ouvert au moment de la prescription et n'a recueilli aucune observation.
- ü Une information a été donnée sur le site Internet de la commune, notamment via les comptes rendus de conseils municipaux et pour annoncer la réunion publique.
- ü Une réunion publique a été organisée le 1^{er} octobre 2019 et a accueilli quelques participants.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet PAYSAGES joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leurs ont été données.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération,
- 2) d'arrêter le projet de révision « allégée » du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre ce projet de révision « allégée » à l'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées ;
- 4) de soumettre pour avis ce projet de révision « allégée » à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Prenent part au vote : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

5. Délibération approuvant la 2e révision « allégée » du PLU (Irrijardin)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2019 ayant prescrit la 2^e révision « allégée » du Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 ayant arrêté le projet de 2^e révision « allégée » du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées recueillis lors de la réunion d'examen conjoint organisée le 6 mai 2019, conformément aux articles L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme, rassemblés dans le procès-verbal de ladite réunion :

- Un avis favorable en raison de l'absence à la réunion d'examen conjoint, pour :
 - Les services de l'Etat,
 - La Conseil régional Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon,
 - La chambre d'agriculture,
 - La chambre des métiers et de l'artisanat.

- Un avis favorable avec remarques simples ou sans remarque particulière pour :
 - La chambre de commerce et d'industrie (CCI) ;
 - La Communauté de Communes du Volvestre (CCV) ;
 - Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Sud Toulousain.

- Un avis favorable du Conseil Départemental avec observations :
 - La convention signée en 2016 entre le Conseil Départemental et la commune de Capens pour autoriser l'accès sur le giratoire sur la RD 617 devra être respectée dans le projet à venir, notamment en termes de dispositions techniques de composition de chaussée,
 - La création de la voie supprimera l'accès existant du château sur la RD 617.

Vu l'avis N°2019A066 du 28 mai 2019 de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui indique que le dossier d'évaluation environnementale de la révision allégée apparaît globalement conforme, et recommande de préciser la justification du choix de la localisation de la zone UXb au regard des alternatives existantes à l'échelle de la zone d'activités, et des enjeux associés, et de traduire dans le règlement du PLU et dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à l'échelle de la zone d'activités les mesures de réduction prévues (création de haies, et de zones humides) ;

Vu le courrier du PETR daté du 17 juillet 2019 transmis pendant l'enquête publique indiquant que le raccordement à la station d'épuration de Capens semble plus adapté car celle de Noé se rapproche de sa capacité maximale et proposant donc de modifier la mention figurant dans l'OAP au sujet du raccordement des constructions à édifier sur la zone AUx ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2019 soumettant à enquête publique le projet de 2^e révision « allégée » du PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 septembre 2019 donnant un avis favorable au projet de 2^e révision « allégée » du PLU avec une recommandation : L'article UX 11 pourrait comporter un paragraphe pour le secteur UXb définissant un aménagement homogène concernant les clôtures et les plantations, sur l'ensemble du secteur voué à l'activité unique d'IRRIJARDIN.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision « allégée » du PLU et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

Après avoir pris en compte les remarques suivantes, émises lors de la phase de consultation :

- Par les personnes publiques associées et consultées :
 - Compléments dans la note de présentation pour justifier du choix du site, clarifier l'explication des évolutions du règlement avec la création du secteur UXb et les règles qui concernent la zone UX ou seulement le secteur UXb ;
 - Rectification de l'OAP pour mentionner le raccordement à la station d'épuration de la commune de Capens.

- Par le commissaire enquêteur :
 - Clarification de la rédaction de l'article UX - 2 en supprimant la règle répétée dans le paragraphe concernant le secteur UXb alors qu'elle est déjà mentionnée pour l'ensemble de la zone UX ;
 - Compléments à l'article UX - 11 dans la partie concernant les clôtures : un traitement homogène des clôtures et plantations sera réalisé sur l'assiette foncière des projets, qu'ils couvrent plusieurs unités foncières ou soient implantés sur 2 communes, et la hauteur maximale sera de 2 m, que ce soit en limite des voies et emprises publiques ou par rapport aux limites séparatives.

Considérant que les mesures compensatoires et d'accompagnement (création de haies, et de zones humides) évoquées par la MRAe sont prises en compte directement dans le projet présenté par la société Irrijardin, qui a été modifié suite à l'avis de la MRAe et dont l'autorisation environnementale a fait l'objet de la même enquête publique unique que les révisions « allégées » des PLU de Capens et de Noé ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci demande au conseil municipal :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme

Prendent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6. Éclairage du boulodrome avenue de Danflous

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la modification du projet initial de la commune du 14 décembre 2017 concernant l'éclairage du boulodrome avenue Danflous/RD 48E - référence : 7 BT 98, le SDEHG a réalisé une nouvelle étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mât cylindroconique en acier galvanisé de hauteur 8 mètres et de 2 luminaires spécifiques extensifs équipés d'une source LED 200 Watts avec optique asymétrique routière, RAL 9022. Les luminaires seront inclinés de 5° pour ne pas provoquer d'éblouissement.
- Depuis le point lumineux existant le plus proche (PL n°162), ouverture d'une tranchée au centre du terrain de 46 mètres de longueur avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U1000RO2V + câblette.
- Fourniture et pose d'un coffret de commande à clefs, à installer en limite du terrain. La commande sera équipée d'1 commutateur de marche forcée ainsi que d'une horloge astronomique (pour la coupure forcée du circuit)
- Fourniture et pose (en tranchée commune) d'un fourreau de diamètre 75 mm supplémentaire, pour une future extension de l'éclairage si évolution de l'aire de jeu.

NOTA :

Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (La catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1 % ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 5.696,00 euros.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. La part restant à la charge de la commune peut être couverte par voie d'emprunt sur 12 annuités par le compte 65541 participations SDEHG.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet.
Ce sujet est repoussé pour 2020.

7. Travaux complémentaires de la toiture de la Halle

Lors de la dépose des tuiles, l'entreprise NEGRETTO a constaté que les pannes et les chevrons étaient plus endommagés que prévu.

Pour plus de sécurité, elle a été obligée de réaliser des travaux de remplacement de ces matériaux.

Le montant de ces travaux s'élève à 7.424,34 euros TTC.

Afin de pouvoir demander une subvention supplémentaire pour 2020, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de monter un dossier d'aide auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à monter un dossier d'aide auprès du Conseil Départemental.

8. Devis intervention projet pédagogique musical

Madame MAGNIN, l'intervenante du projet pédagogique musical, a fait parvenir un devis pour la période de janvier 2020 à juillet 2020.

Le montant de ce devis s'élève à 2.772,00 euros, soit une intervention de 66 heures.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de ce devis.

Preennent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

9. SIVOM SAGE – adhésion de la commune de Venerque

La commune de Venerque a demandé l'adhésion au SIVOM SAGE pour les compétences « Création, entretien, aménagement et gestion de la voirie » et « Eaux pluviales ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Preennent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

10. Devis matériels espaces verts

Monsieur DORBES a fait le point avec Monsieur LAFFONT sur l'état de fonctionnement de divers matériels pour l'entretien des espaces verts.

Deux devis ont été demandés :

- Pôle Vert : 2.207,47 euros

- DSI Motoculture : 2.262,00 euros

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix des devis

Le Conseil Municipal choisi le devis de Pôle Vert pour un montant de 2 207,47 euros.

Preennent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

11. Changement de contrat détection incendie, extincteurs

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du devis de la société 2S Protection Incendie concernant les vérifications périodiques des extincteurs portatifs, des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'éclairage de sécurité (BAES). Celui s'élève à 755,50 €.

Le devis de SICLI, pour les mêmes prestations s'élève à 1.397,90 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de passer un contrat avec la société 2S Protection Incendie.

Preennent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

12. Augmentation du temps de travail pour un employé communal

Il faut augmenter de $\frac{1}{4}$ d'heure journalier soit 1 heure par semaine le temps de travail de cet employé.

Le contrat passe de 27 heures à 28 heures par semaine.

Preennent part au vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- Un club d'art martiaux souhaite utiliser la petite salle de la mairie le lundi soir, Mr le Maire signale qu'il faudra passer une convention et qu'une participation financière sera demandée.

- La Communauté de Commune du Volvestre souhaite réserver la salle des fêtes de Capens de façon gracieuse pour un spectacle de fin d'année pour le Relais d'Assistants Maternelles.
Le Conseil Municipal accepte cette demande.

- Lecture d'un courrier d'une enfant qui fait une demande pour l'installation d'un miroir afin de faciliter la visibilité pour traverser la route départementale à l'entrée du village. Mr le Maire va répondre à son courrier et alerter les services du Conseil Départemental.

- École : questions des parents élèves en vue du prochain conseil école

- Formation BAFA à faire passer pour certains membres du personnel

- Les palmiers du monument aux morts vont être coupés car ils sont malades.

- Le personnel du ménage suggère de mettre de la faïence aux niveaux des lavabos de la salle des fêtes.

- Besoin de l'achat d'un aspirateur pour le ménage pour un montant de 243,90 € chez FRESH AVENUE, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'achat de l'aspirateur.

Séance levée à 23H00